

Conseil d'administration du 24 juin 2025

Délibération n° 25/22

Autorisation donnée au directeur d'engager la procédure pour la télétransmission

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin,

Le conseil d'administration, convoqué le mardi 10 juin 2025, s'est réuni sur invitation de la présidente.

#### VU

- Les articles L.2131-1, L.3131\_4 et L.4141-1 du code général des collectivités territoriales relatifs aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité.
- Les articles R.2131-3, R.3132-1 et R.4142\_1 du code général des collectivités territoriales relatifs aux modalités de signature de la convention de télétransmission.
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment son article 139.
- La loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 notamment son article 205 relatif à la mise en place du compte financier unique.
- Les Statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite », et notamment son article 18.

#### EXPOSÉ

Par le courriel du 18 février, l'établissement a été informé par la préfecture de Seine-Saint-Denis que :

- Au vu du Compte Financier Unique (CFU) qui sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, deux pré-requis sont de rigueur :
  - o la télétransmission totale des actes sur l'application ACTES Budgétaires
  - o l'adoption de la M57 (déjà réalisé par le CRR 93).
- Les documents budgétaires (maquettes et délibérations, budget primitif, décisions modificatives, compte administratif, compte de gestion ainsi que le rapport d'orientation budgétaire et la délibération) doivent être obligatoirement transmis par la plateforme ACTES BUDGETAIRES.
- La transmission papier qui double l'envoi électronique est irrecevable et interdite afin de lever toute incertitude sur la date à laquelle l'acte devient exécutoire.
- L'envoi comprend la délibération en format PDF et le document budgétaire sous la forme d'une maquette au format XML. Ces documents sont liés par l'application TotEM. Cet envoi permet au document d'être intégré à l'application "Actes budgétaires".

Ainsi l'établissement, pour remplir ses obligations, doit disposer d'une solution de télétransmission. Pour cela, il faut :



- Contacter un opérateur de télétransmission et contractualiser avec lui.
- Établir une convention entre la préfecture de Seine-Saint-Denis et le l'établissement une fois le choix de l'opérateur effectué.
- Acquérir obligatoirement pour les agents effectuant la télétransmission des actes un certificat électronique nominatif.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'autoriser le directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite :

- À engager la procédure permettant la sélection d'un opérateur de télétransmission ;

|                    |    |
|--------------------|----|
| Membres            | 15 |
| Votants            | 7  |
| Suffrages exprimés | 10 |
| Votes pour         | 10 |
| Votes contre       | 0  |
| Abstention         | 0  |

La présente délibération mise au vote est :

- Adoptée  
 Rejetée

Fait à La Courneuve, le 24 juin 2025

Zakia Bouzidi  
Présidente du conseil d'administration

